

VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjointes ;

Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, LONGATO Rémy, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, FRANCOIS Christine (arrivée au point 7), BARATA Daniel, CARRETTE Marc, BASILE Stéphanie (arrivée au point 3), POLAT Ayten, DEKARI Souhil, STRIBY Patrick, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu, Conseillers

Absents excusés et non représentés : ./.

Monsieur Olivier SANCHEZ

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :

Monsieur Martin WELTÉ qui a donné procuration à Monsieur Dominique BOHLY
Monsieur Jean-Paul STEINBACH qui a donné procuration à Monsieur Daniel BARATA

Madame Sylvie MISSLIN qui a donné procuration à Monsieur Abderrahim DOUIMI
Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Monsieur Denis ANDOLFATTO

Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Monsieur Mathieu FRIES

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017	136
POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	136
POINT.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	137
POINT.4 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT CONCÉDÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	139
POINT.5 MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	140
POINT.6 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	145
POINT.7 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) VALIDATION DE LA RÉDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	146
POINT.8 OUVERTURE DU BUDGET 2017- LOTISSEMENT COMMUNAL KLEINFELD	147
POINT.9 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES	148
POINT.10 CONVENTIONS – POUR LA RÉALISATION DU QUARTIER FLUVIAL LES JETÉES	157
POINT.11 CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMÉRATION	163
POINT.12 ATTRIBUTION DE PRIME	164
POINT.13 CONVENTIONS DE PARTENARIAT	165
POINT.14 TARIFS, VENTE DE BILLETS DE SPECTACLE	166
POINT.15 INFORMATIONS DU MAIRE	167
POINT.16 POINTS DIVERS	167



Monsieur **le Maire** salue les Conseillers, les fonctionnaires et le public présents et, avant de passer à la séance, salue le Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu.

Monsieur **le Maire** félicite les enfants qui le composent pour leur engagement.

Chaque membre du Conseil Municipal des jeunes se présente et expose son programme.

Madame **Clarisse GUERNÉ** félicite les enfants et remercie leurs parents.

Monsieur **le Maire** déclare le quorum atteint et donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur **le Maire** propose l'ajout d'un point concernant le festival Compli'cité portant sur la mise en place d'une tarification ponctuelle.

Monsieur **le Maire** souhaite savoir si un Conseiller s'oppose à l'inscription de ce point.

Aucun Conseiller Municipal ne s'oppose à l'ajout de ce point, celui-ci est ajouté à l'ordre du jour.

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Monsieur **le Maire**, expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.
-

POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire**, expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS***Arrivée de Madame Stéphanie BASILE.***

Monsieur **le Maire**, expose :

La Dunette, qui accueillera ses premiers résidents en janvier 2018, est un établissement non médicalisé pour personnes âgées valides mais en perte d'autonomie ayant obtenu le statut de Résidence Autonomie dans le cadre de l'autorisation d'ouverture délivré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi que le Label conféré par la Fédération Nationale des Maisons d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées.

Une des caractéristiques de ce type d'établissement consiste en la présence permanente d'un personnel pour la mise en œuvre du projet d'établissement et les tâches liées à l'accompagnement des résidents, à l'animation, à la confection des repas et à l'entretien des locaux collectifs.

Aussi compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la création des emplois suivants :

- 1 adjoint administratif à temps complet ;
- 5 agents sociaux à temps complet.

Ces emplois relèveront du Service Social de la Ville et seront affectés à l'établissement géré par le CCAS et ce, conformément à la Convention Cadre de Mutualisation passée le 15 janvier 2015 entre la Ville et le CCAS.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si ces nouvelles embauches entreront dans la masse salariale de la Ville et qui trie les dossiers d'admission.

Monsieur **le Maire** indique que les dépenses seront compensées par des recettes, même si cela ne sera pas le cas immédiatement, pour permettre une montée en puissance de la structure.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Marc GRENTZINGER

Monsieur Marc GRENTZINGER déclare que ces embauches viendront s'ajouter à la masse salariale de la ville et que concernant la sélection des futurs résidents, ces derniers seront choisis par Monsieur **le Maire**, les élus du CCAS, la directrice de la structure, la MSA et l'assistant social du pôle gériatrique. Les personnes admises doivent également répondre à des critères objectifs tels que le niveau de dépendances ou de revenu.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si Monsieur **Mathieu FRIES** sera membre de fait du CCAS en tant que remplaçant de Madame CABORT.

Monsieur Marc GRENTZINGER répond que cela ne se fait pas automatiquement et que Monsieur **Mathieu FRIES** devra faire acte de candidature.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** souhaite savoir s'il n'était pas envisageable de procéder à un recrutement en interne.

Monsieur **Patrick STRIBY** reprend cette idée en indiquant que cela aurait été un moyen d'équilibrer les dépenses.

Monsieur **le Maire**, Madame **Clarisse GUERNÉ** et Monsieur **Dominique BOHLY** répondent que les candidats, non seulement, devaient présenter des aptitudes spécifiques et qu'il n'y a pas d'agents en trop dans les effectifs. Cependant, il n'a été interdit à personne de faire acte de candidature et bien évidemment pas aux agents communaux en fonction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins 1 abstention, Monsieur Patrick STRIBY) :

- de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois suivants :
 - 1 adjoint administratif à temps complet ;
 - 5 agents sociaux à temps complet.

POINT.4 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT CONCÉDÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur **le Maire**, expose :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué à titre gratuit. Il convient de compléter cette liste comme suit :

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIÉES À L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien de la Maison des Sports	: pour des raisons de sécurité et de sûreté
Gardien du Triangle	: pour des raisons de sécurité et de sûreté
Gardien du Stade	: pour des raisons de sécurité et de sûreté
Gardien du Groupe Scolaire	: pour des raisons de sécurité et de sûreté
Directrice de la Résidence Autonomie	: pour des raisons de responsabilité et de sécurité

Le logement de fonction sis 45 rue du Maréchal Joffre, situé au sein du pôle social, à proximité immédiate de La Dunette est destiné à permettre à la directrice de cet établissement d'être présente en tant que de besoin compte tenu de l'obligation d'une présence minimale d'un agent sur site *ou à proximité immédiate* de jour comme de nuit tout au long de l'année au profit des résidents, personnes âgées valides en perte d'autonomie.

Le Comité Technique entendu a émis unanimement un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

POINT.5 MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur **le Maire**, expose :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'Etat et prévu par le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 et sa circulaire d'application du 5 décembre 2014 est transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Il se compose de deux parties :

- une part fixe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions destinée à être versée mensuellement ;
- une part variable : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé idéalement annuellement.

Ce nouveau régime est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles pour lesquelles un maintien ou un cumul est explicitement prévu.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- l'Indemnité d'Exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- l'Indemnité spécifique de service (ISS) ;
- la Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèque ;
- l'Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2018 tout en garantissant à cette date à chaque agent le maintien de son montant indemnitaire détenu au 31 décembre 2017 arrondi au montant cible ou à l'Euro supérieur pour les montants excédents le montant cible.

Le Comité Technique lors de sa séance du 22 septembre a émis un avis unanimement favorable.

1. LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION À LA VILLE DE HUNINGUE

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents de Droit public qu'ils soient employés à temps complet, non complet ou à temps partiel, stagiaires, titulaires, contractuels sur poste permanent ou par détermination au cas par cas en fonction des enjeux d'attractivité du recrutement les agents contractuels recrutés aux fins de remplacement, en qualité de saisonniers ou pour surcroit temporaire d'activité.

Les cadres d'emplois concernés au 1^{er} janvier 2018 seront les suivants : attaché, rédacteur, adjoint administratif, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, animateur, adjoint d'animation, agent social, ATSEM, éducateur des APS, assistant de conservation du patrimoine.

Dans l'attente de la publication des arrêtés correspondants, les autres cadres d'emplois (ceux de la filière artistique concernés ultérieurement et ceux de la police municipale a priori exclus du dispositif) restent soumis aux dispositions indemnitaires antérieures. Une délibération ultérieure étendra la transposabilité à ces cadres d'emplois.

2. L'ARCHITECTURE DU RIFSEEP APPLIQUE A LA VILLE

a) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Dans l'esprit du décret de 2014, chaque catégorie socio-professionnelle A, B et C regroupant les cadres d'emplois concernés comprend différents groupes de fonctions définis au regard non plus comme antérieurement du grade de l'agent mais de son métier.

Il est proposé de transposer le cadre réglementaire en l'adaptant au contexte de notre collectivité par la réduction d'un groupe en catégorie A (fusion des métiers de la Direction Générale) et en complétant la catégorie C pour valoriser les métiers et les perspectives d'évolution des agents de cette catégorie.

Les différents métiers de la collectivité sont répartis dans ces groupes de fonctions au regard des critères suivants (annexe 1) :

- Niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent (critères d'encadrement de coordination, de pilotage et de conception ; il s'agit de tenir compte du niveau de responsabilité en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet, mais aussi des qualités intrinsèques que doit mettre en œuvre tout manager) ;
- Niveau d'expertise requis pour occuper le poste (critères de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; il s'agit de valoriser les compétences plus ou moins complexes) ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions (critères déterminant des sujétions particulières et des degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; il s'agit par exemple des contraintes particulières liées au poste, à l'organisation ou à des fonctions, telles des responsabilités prononcées, des conditions d'exercice peu communes, de forts prérequis, la difficulté à pourvoir au poste, l'exposition physique...).

À chaque groupe de fonction est corrélé un montant d'IFSE dit « cible » proratisé en cas de travail à temps partiel et de travail à temps non complet et qui correspondra au montant plancher issu de la transposition de l'ancien régime indemnitaire. Ces montants peuvent être majorés par l'application de sujétions induites des conditions particulières d'exercice et de travail également proratisées dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste et exerçant les responsabilités correspondantes dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent, bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonction correspondant à leur métier.

De manière générale, l'IFSE est maintenue durant les périodes d'absence autorisées dans les mêmes conditions que le traitement mais sera réduite dès le premier jour en considération de l'absentéisme suivant : maladie ordinaire avec un montant de la

retenue pour un agent à temps plein de 4 € par jour calendaire avant le cas échéant réduction pour demi traitement proratisé en fonction du temps de travail. En vertu du principe de parité, l'IFSE est suspendue en cas de longue ou grave maladie et de maladie de longue durée conformément à la lettre du décret N° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de l'Etat et transposable à la FPT étant précisé qu'en cas de placement dans ces positions avec effet rétroactif, l'IFSE versée le cas échéant, resterait acquise à l'agent jusqu'au jour de la décision.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, dans l'hypothèse d'une évolution de la fonction, à la suite d'une promotion ou à défaut au plus tous les 4 ans au vu de l'expérience professionnelle ou des connaissances acquises et mises en œuvre par l'agent à la suite d'actions de formation professionnelle. Il peut aussi faire l'objet d'une revalorisation générale.

b) Le Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il ne constitue pas un droit et ne saurait être reconduit automatiquement.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement et facultativement un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant lors de l'approbation budgétaire.

Le CIA sera déterminé annuellement dans le but de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, attestée par 2 éléments mesurables annuellement au moyen des résultats affichés par la gestion automatisée du temps de travail et par le compte rendu de l'entretien professionnel :

- La disponibilité spontanée de l'agent mesurée par des interventions ou des dépassements horaires constatés en complément du temps de travail réglementaire, expressément non récupérés. Pour les agents de catégorie C, l'engagement sera mesuré soit sur les dépassements horaires pour les agents des cycles 1 et 3, soit sur un volume d'heures supplémentaires ou complémentaires qui ont été effectivement rémunérées pour les agents volontaires.
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs à lui assignés.

Dans la limite des montants réglementaires et des crédits alloués chaque année, il sera fixé un montant forfaitaire proratisé par agent valorisant pour 2018 et à titre indicatif :

- pour moitié : l'engagement professionnel volontaire ;
- pour moitié : la réalisation d'au moins 50 % des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

A titre indicatif, il est proposé de verser un montant brut maximum par agent avec le traitement du mois de juin 2018 de 300 euros pour un agent à temps complet, montant proratisé en fonction du temps de travail et le cas échéant de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Il est proposé de revoir chaque année les éléments de mesurabilité et les montants individuels à la discrétion de l'autorité territoriale, et dans la limite des crédits ouverts dans le budget primitif.

En vertu du principe de parité avec les agents de l'État, le CIA est suspendu en cas de longue ou grave maladie et de maladie de longue durée, dans le cas où l'évaluation annuelle n'a pas pu s'effectuer du fait de l'agent évalué ou en cas de départ de l'agent avant le mois de versement.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite obtenir des précisions quant au terme de « sujétions ».

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Marc GRENTZINGER qui précise que le terme de sujétions recouvre les complexités liées à un poste comme par exemple d'être titulaire du permis poids lourds ou de parler allemand.

Monsieur Marc GRENTZINGER rappelle en outre que ce nouveau régime indemnitaire prend en compte le métier et non le grade. Concernant la part variable (le CIA) celle-ci est basée sur l'investissement des agents et le fait qu'ils aient atteint au moins une partie des objectifs qui leur ont été fixés l'année précédente.

Monsieur **le Maire** précise qu'il y a tous les ans des entretiens professionnels et qu'ils serviront de base pour mesurer ce que les agents ont réussi à faire ou pourquoi ils n'ont pas réalisé certaines tâches. Le remplacement des indemnités ne doit pas être dommageable aux agents, au minimum c'est le statu quo. Le RIFSEEP n'est pas indolore au niveau budgétaire. Pour démarrer, c'est une somme de 32 000 euros annuels qui pourra évoluer jusqu'à 70 000 euros.

La Commune a désormais une marge de manœuvre pour la revalorisation des agents, et les inciter à s'investir davantage. Il n'y a pas de sanctions prévues mais cet assouplissement a un coût.

Monsieur **Patrick STRIBY** se déclare tout à fait favorable à ce système.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque la possibilité d'y ajouter une prime de présence.

Monsieur le Maire, rappelle que cette idée a été évoquée sans être retenue mais précise :

- qu'il a été décidé de maintenir une ponction de 4 €/jour d'absence sur le régime indemnitaire ;
- que sur le plan national sera rétablie une journée de carence pour tous les fonctionnaires ;
- que l'indice de la Fonction publique territoriale ne sera pas revalorisé en 2018 ;
- que la compensation de la hausse de la CSG semble désormais assurée pour les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le respect des conditions et plafonds indemnitaires réglementaires ;
- d'approuver les modalités d'application telles que prévues ci-dessus ;

- de charger Monsieur le Maire de fixer après avis du Comité Technique les sujétions de majoration des montants cibles pour l'IFSE et les éléments de mesurabilité pour le CIA ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP pour 2018.

Monsieur **le Maire**, remercie les Conseillers au nom des agents.

POINT.6 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Suite à l'organisation des festivités à l'occasion des dix ans de la passerelle et à une demande du collège Gérard DE NERVAL ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au 10 ans de la Passerelle selon le tableau ci-dessous

Monsieur **le Maire** précise qu'il a été nécessaire de mobiliser beaucoup de bénévoles lors de la fête des dix ans de la passerelle (environ 400 personnes) et que cette occasion a permis de compenser l'absence de la fête du 14 juillet.

AIFM	160 €
PENA TAURINE	480 €
CREART	120 €
SKI CLUB	520 €
CULTU'ROCK	360 €
DANSE & CO	640 €
TENNIS CLUB	280 €
ENTRAIDE FEMMES 68	680 €
FOYER PAROISSIAL	200 €
ALSATIA	160 €
AAPE	80 €
ALPI 360	120 €
VBCR	320 €
FNACA	160 €
ACH	40 €
AJC	80 €
HAUTE FREQUENCE	240 €
CADPA	640 €
MANHATTAN JAZZ CHOIR	160 €
JUDO CLUB KANO	1 600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	160 €
TENNIS DE TABLE	320 €
ASH	200 €
TOTAL	7 720 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au collège DE NERVAL de 500 € pour accueillir en décembre 2017, 3 expositions consacrées au Japon ;

soit au total 8 220 € de subventions nouvelles à financer comme suit :

⇒ Compte 6574 (dont 6 420 € redistribués du poste divers) : + 1 800 €

ces montants seront inscrits au BS 2017.

**POINT.7 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) VALIDATION DE LA REDUCTION DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Arrivée de Madame Christine FRANCOIS.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

La CLECT a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération;
- d'arrêter les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des Communes membres.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, la CLECT a ainsi identifié et évalué deux compétences faisant l'objet d'un transfert de charges pour l'exercice à savoir :

- les aires d'accueil des gens du voyage;
- les zones d'activités économiques.

Au titre de la 1^{ère} compétence, il a été proposé par la CLECT de retenir, en terme de coût, la moyenne du résultat net sur les 5 derniers exercices ; à savoir un déficit estimé de 13 302,74 € pour la Commune de HUNINGUE.

Au titre de la 2^{ème} compétence, le montant déterminé a été fonction :

- de la zone recensée : Kleinfeld ;
- du mètre à transférer : 130 ml ;
- du coût unitaire retenu : 15 €/ml.

Soit un total de 1 950 € (130 ml x 15 €) pour la Commune de HUNINGUE.

Au total, ces deux transferts sont évalués à 15 253 € arrondi (13 302,74 € + 1 950 €).

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de charges transférées, il ne s'agit pas de recettes et estime que ce nouveau montant est cohérent. L'aire d'accueil des gens du voyage a ouvert en 2008. Plusieurs investissements y ont été réalisés, mais du fait de dégradations, à l'heure actuelle, 6 des 10 emplacements sont inutilisables. Il serait nécessaire de mobiliser une somme de 50 à 100 000 euros, selon le degré d'équipements choisis, pour remettre en état cette aire. Si la compétence était restée huninguoise, cette somme aurait dû être supportée par notre Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance du compte rendu de la CLECT du 29 septembre dernier (voir annexe) ;
- d'accepter cette évaluation étant précisé que l'attribution de compensation 2017 pour HUNINGUE s'établira dès lors à :

Attribution avant transfert : 5 295 022 €

Charges transférées : - 15 253 €

ATTRIBUTION FINALE : 5 279 769 €

- d'inscrire cette diminution au BS 2017.

POINT.8 OUVERTURE DU BUDGET 2017- LOTISSEMENT COMMUNAL KLEINFELD

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de la finalisation de quelques écritures résiduelles, en particulier le traitement d'une reprise de retenue de garantie sur l'entreprise SARMAC aujourd'hui en liquidation judiciaire ; il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'ouverture du Budget Lotissement Communal Kleinfeld afin notamment de reprendre les résultats 2016.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal les équilibres suivants :

Section d'exploitation :**En dépenses :**

605 Travaux	40 305,87 €
-------------	-------------

En recettes :

002 Résultat reporté	40 305,87 €
----------------------	-------------

Monsieur **Denis ANDOLFATTO**, espère pouvoir clôturer ce budget l'an prochain.

Monsieur **le Maire**, confirme et précise que la Commune est en phase de finalisation avec les constructions restantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir le Budget 2017 Lotissement Communal Kleinfeld comme proposé ci-dessus.

POINT.9 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

Les budgets supplémentaires sont présentés en annexe.

Monsieur Denis ANDOLFATTO débute sa présentation par le budget supplémentaire « VILLE ».

Pour rappel le budget supplémentaire reprend essentiellement la reprise des résultats et reports de l'année 2016, il tient compte également des dépenses et recettes encore à effectuer pour ajuster et compléter celles du BP (budget primitif) qui n'ont pas fait l'objet de DM (décisions modificatives), ceci pour être le plus près possible de la réalité.

Le document du Budget Supplémentaire se présente de la façon suivante :

- *pour la section de fonctionnement, la colonne « propositions du Maire » reprend les dépenses et recettes supplémentaires du BS ;*
- *pour la section d'investissements, la même colonne (propositions du Maire) indique le cumul de la colonne reste à réaliser N-1 et les dépenses et recettes supplémentaires du BS.*

Le détail des comptes impactés par le BS en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement figure sur le document.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**a) Dépenses (page 4 présentation générale)****Article 60 Achats et variation des stocks : - 10 000**

Différents réajustements tenant compte de l'évolution jusqu'à fin d'année :

- fournitures des ateliers + 15 000 ;
- achats de matériel -15 000 ;
- alimentation - 10 000.

Article 61 Services extérieurs :- 12 000

Différents réajustements :

- locations mobilières -12 000 moins de locations de podium et autres matériels ;
- voies + 10 000 ;
- réseaux - 10 000.

Article 62 Autres services extérieurs : - 24 800

Réajustements les plus conséquents :

- les honoraires + 5 000 pour payer les avocats suite au dossier SUPER U qui est en attente de décision du conseil d'Etat ;
- fêtes et cérémonies - 15 000 réduction importante de la facture suite aux problèmes de l'artificier pour les 10 ans de la Passerelle ;
- les catalogues et imprimés - 10 000, moins d'impression cette année ;
- les services bancaires et assimilés+ 1 200 ;
- frais de dossier pour le prêt PLS de la PUV ;
- les frais de gardiennage + 10 000, du fait du dispositif de sécurité qui nous est imposé pour nos différentes manifestations ;
- les frais de nettoyage +4 000 ;

- le compte autres services extérieurs - 20 000.

Article 63 Impôts et taxes : + 7 000

Représentent l'avance des taxes foncières du syndicat du gaz, cette somme est récupérée en recettes sur le compte 758 produits divers de gestion.

Article 65 Autres charges de gestion courante : + 1 800

Représentent le complément de l'enveloppe subventions versées aux associations qui ont participé aux 10 ans de la Passerelle.

Article 014 Atténuation de Produits : - 1 900

Régularisations concernant le prélèvement au titre de la contribution du redressement des finances publiques + 126 000 et le FPIC – 127 900.

Article 022 Dépenses imprévues : - 162,02.

Somme inscrite pour équilibrer le budget

Total général dépenses réelles de fonctionnement : - 40 062,02

Chapitre 023 Virement section investissement : +2 181 000

Des opérations d'ordre de transfert entre sections : + 536 000

Total général de dépenses de fonctionnement	+2 676 937,98
--	----------------------

(soit 20% du total BP+DM 2017)

b) Recettes (page 4 présentation générale)

Chapitre 013 Atténuations de charges : +8 400

Différents remboursements de rémunérations et de charges de personnel (IJ).

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes : + 33 000

Différents réajustements, PEV + 17 000 service jeunesse + 25 000.

Chapitre 73 Impôts et taxes : + 29 800

- rôles supplémentaires d'impôts locaux + 25 000 ;
- attribution de compensation suite à la réunion de la CLECT, concernant le transfert à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de l'aire d'accueil des gens du voyage et à la zone économique -15 200, dont nous venons de parler au point 7 ;
- dotation de solidarité communautaire versée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION + 16 700 ;
- taxe sur l'énergie hydraulique + 3 300.

Chapitre 74 Dotations et participations : - 30 500

Ces régularisations représentent, suite au transfert de compétence à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de l'aire d'accueil des gens du voyage, les sommes que nous percevons de la CAF ainsi que de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour celle-ci, il en va de même pour la redevance compte 7066 – 9 000 en page 13.

Chapitre 75 Autres produits gestion courante : + 7 000

Remboursement de l'avance faite au syndicat du gaz voir article 63 impôts et taxes en dépenses page 9.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : +73 900

- pénalités de retard appliquées aux entreprises + 4 100 (logement d'urgence) ;
- versement d'un don de l'AJC + 5 000 ;
- mandats annulés + 4 800 ;
- remboursements assurances suite à différents sinistres + 6 000, principalement sinistre fontaine du Port et courts couverts de tennis.

Total des recettes réelles de fonctionnement : + 121 600

Des opérations d'ordre de transfert entre sections : + 536 000

Résultat 2016 reporté (compte administratif) : + 2 019 337,98

Total général des recettes de fonctionnement	+ 2 676 937,98
---	-----------------------

(soit 20 % du total BP+DM 2017)

Il est à noter un virement vers la section d'investissement de 2 181 000 compte tenu d'une baisse des dépenses de fonctionnement de 40 062,02 et d'une augmentation des recettes de 121 600 et la reprise du résultat 2016 de 2 019 337,98.

2. SECTION D'INVESTISSEMENTS

a) Préambule

Les restes à réaliser année N-1 (2016) ont été incorporés dans le BS

b) Dépenses (page 5 présentation générale)

Total Reste à réaliser n-1 dépenses d'équipement : + 11 970 500

Total BS chapitre 20 immobilisations incorporelles : + 7 800

Mise à jour système de pilotage chauffage +40 000 et différents réajustements à la baisse.

Total BS chapitre 204 subventions équipement versées : - 400

Réajustements.

Total BS chapitre 21 immobilisations corporelles : + 166 200

Principalement des réajustements, du compte terrains nus – 47 100, complément pour l'aménagement circuit Vauban + 15 000, acquisition immeuble 6 rue Abbattucci + 200 000 et différents réajustements sur du petit matériel à la hausse comme à la baisse.

Opérations équipement BS : - 14 3000

Les plus importants réajustements concernent :

- les nouveaux casiers aux vestiaires de la timonerie + 74 000 ;
- remplacement climatisation au Triangle + 31 000 ;
- et différents réajustements à la baisse pour une mise à jour des restes à réaliser.

Le détail des opérations d'équipement se trouve en page 16.

Total des dépenses d'équipement (1) : + 12 129 800

Total Reste à réaliser n-1 opérations financières : + 15 000

Total BS opérations financières : + 748,16

Cette somme représente des dépenses imprévues pour équilibrer la section d'investissement.

Total des dépenses financières (2) : + 15 748,16

Total des dépenses réelles d'investissement (1+2) : + 12 145 548,16

Total général	+ 2 145 548,16
----------------------	-----------------------

Il faut noter, des apurements et réajustements concernant les restes à réaliser ainsi que de nouvelles réalisations détaillées ci-dessus et des dépenses d'ordre qui s'annulent tant en fonctionnement qu'en investissements.

c) Recettes (page 5 présentation générale)

Total Reste à réaliser n-1 recettes d'équipement : + 4 058 000

Total recettes d'équipements (1) : 4 058 000

Total BS taxe aménagement : + 347 000

Ces recettes proviennent principalement de l'enseigne super U pour sa future installation + 225 000.

Total dotations et excédents de fonctionnement capitalisés : + 1725 200

Report excédent capitalisé du compte administratif 2016.

Total BS Produits des cessions d'immobilisations : - 2 370 000

Annulation de l'écriture de la vente de terrain Super U, celle-ci est reportée et sera imputée ultérieurement en attendant la décision du conseil d'Etat suite aux recours engagés.

Total des recettes financières (2) : -297 800

Total des recettes réelles d'investissement (1+2) : + 3 760 200

Virement de la section de fonctionnement : + 2 181 000

Total des recettes d'ordre (3) : + 2 181 000

Total des recettes (1+2+3) :+ 5 941 200

Excédent 2016 reporté (compte administratif) : + 6 204 348,16

Total général	+12 145 548,16
----------------------	-----------------------

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** évoque, la non réalisation de la recette correspondant à la vente du terrain destiné à l'édification d'un centre commercial de l'enseigne « U ».

Monsieur **le Maire**, rappelle que ce projet date de 2012, qu'il a reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial puis de la commission nationale.

Ce projet a fait l'objet d'un recours porté par une association pour la promotion économique de SAINT-LOUIS - Regio et un autre initié par l'enseigne « *MATCH* ».

Ce dossier en est désormais à son ultime stade, l'échelon du Conseil d'État, devant lequel les délais sont longs.

Cette juridiction impose le choix d'avocats agréés ce qui engendrent des dépenses minimales, pour chaque partie, d'au moins 10 000 euros.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que ces recours sont de bonne guerre et qu'il faut veiller à faire respecter la loi jusqu'au bout.

Madame **Clarisse GUERNÉ** estime que ces procédures engendrent une perte de création d'emplois.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que jamais la grande distribution n'a été créatrice d'emploi, que c'est le contraire qui se produit et que cela entraîne le fait que les centres des villes françaises soient les plus laids du monde.

Monsieur **le Maire** indique laisser à Monsieur **Patrick STRIBY** le choix de préférer l'enseigne « *MATCH* » à « U », mais rappelle que, selon ses informations, la société « *MATCH* », s'intéresse très fortement à la valorisation de son terrain et que cette enseigne, ne disposant que de trois surfaces commerciales encore actives dans le Département, ne s'intéresse plus à notre secteur.

Monsieur **le Maire** considère qu'il est impensable de s'opposer à telle installation, indispensable à un bassin de vie de 11 000 habitants.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère ces procédures comme normales dans le monde des affaires et que nous ne vivons pas dans un monde enchanté.

Monsieur **le Maire** rétorque que l'enseigne « *LECLERC* », elle, peut se développer et croître sans que personne ne l'attaque. Les décisions judiciaires en la matière sont suspensives, alors que, dans d'autres pays, les travaux auraient déjà débuté.

Monsieur **le Maire** considère que l'on tue l'économie et que la situation est entre les mains de « crétins » qui n'ont que faire de l'activité commerciale du bassin de vie.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir qui Monsieur **le Maire** considère comme des « crétins » et s'il s'agit des juges.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il se comporterait de la même manière s'il était le patron du supermarché « *MATCH* ».

Monsieur **le Maire** estime que Monsieur **Patrick STRIBY** est ridicule.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** fustige le fait que ces recours viennent d'une association de SAINT-LOUIS qui n'a rien à voir avec HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que c'est leur droit et qu'il y a intérêt à agir.

Monsieur **le Maire**, rétorque à Monsieur **Patrick STRIBY** qu'il doit cesser de soutenir Monsieur UEBERSCHLAG, et indique à Monsieur **Patrick STRIBY** que, s'il souhaite être Maire de HUNINGUE, il faudra cesser d'être ami avec ce Monsieur.

Monsieur **le Maire**, indique que, le Président de l'association qui a mené ce recours, est lui-même gêné d'en être arrivé à cette extrémité, mais que ces agissements sont l'œuvre de Monsieur UEBERSCHLAG, vice-président.

Monsieur **le Maire** promet que, lorsque la situation sera résolue, il se fera entendre.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise ne pas soutenir ce Monsieur, ni son association, mais rappelle que ces pratiques sont vieilles comme le monde et, qu'à leur place, il ferait la même chose.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rappelle avoir été employé dans une grande société et qu'il faut savoir accepter la concurrence.

Monsieur **le Maire** invite Monsieur **Patrick STRIBY** à exposer son point de vue à la population.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il est illusoire de croire qu'un supermarché « *U* » va venir renforcer le « *MATCH* » et qu'en terme de position géographique et de proximité le « *MATCH* » est mieux situé que le « *U* ».

Monsieur **le Maire** considère que ces débats ne seront pas oubliés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire « VILLE » tel que présenté en annexe et équilibré comme suit :

VILLE

Section de fonctionnement = 2 676 937.98 €

Section d'investissement = 12 145 548.16 €

Monsieur Denis ANDOLFATTO présente le budget supplémentaire « BAUX ».

La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 331 079,81 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles réajustées concernent :

- le compte 61528 autres : travaux peinture au pôle médical pour l'arrivée des cardiologues + 700 € ;*
- le compte 6283 Frais de nettoyage +1 000 € ;*
- le compte autres 6288 pour équilibrer le budget + 329 379,81 €.*

Les recettes ont été réajustées de 2 600 € en ce qui concerne les loyers compte 706 et de 1 300 € pour les charges à récupérer compte 7588 ainsi que des produits exceptionnels compte 7718 pour un montant de 800 € représentant un remboursement partiel des frais d'avocat pour la liquidation de l'Abbatucci suite au référé engagé. Elles intègrent également le résultat du compte administratif 2016 (CM 06/17) 326 379,81 €.

Quant à la section d'investissements, page 3 et 4, les dépenses et recettes s'équilibrent à raison de 17 677,81 €.

En dépenses le compte 2138 autres constructions pour équilibrer le budget.

Les recettes intègrent le résultat du compte administratif 2016 (CM 07/16) 17 677,81 €.

Monsieur **le Maire** précise que concernant les successeurs de l'« ABBATUCCI », le choix d'un repreneur sera facilité par l'analyse d'une agence spécialisée qui permettra d'estimer quelle est la meilleure offre. Le but est de permettre une ouverture pour avril prochain à l'orée de la saison estivale, la plus propice à cette activité. Si le futur locataire veut ouvrir plutôt, libre à lui.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir quel sera le coût de la mission de l'agence et si un travail sera mené sur la question des loyers.

Monsieur **le Maire** répond qu'elle se rémunère au résultat, sur deux loyers, soit, selon la formule choisie, entre 8 et 10 000 euros. Concernant les loyers l'une des questions porte sur l'amortissement de la cuisine telle que souhaitée par le précédent exploitant.

Monsieur **le Maire** note que certains équipements n'ont même jamais servi.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'une partie de la somme est due par celui qui part.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rétorque que c'est impossible puisque que l'ancien gérant est insolvable.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le montage financier, s'agissant de cette cuisine, est une sorte de crédit-bail.

Monsieur **le Maire** déclare assumer les erreurs qui ont été faites.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que si l'affaire avait tourné normalement il n'y aurait pas eu ces débats.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que l'on ne peut apprécier un résultat qu'à posteriori.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Monsieur Patrick STRIBY, Madame Véronique WAUTHIER et Monsieur Mathieu FRIES) :

- d'adopter le budget supplémentaire « BAUX » tel que présenté en annexe et équilibré comme suit :

BAUX

Section d'exploitation = 331 079.81 €

Section d'investissement = 17 677.81 €

Monsieur Denis ANDOLFATTO présente le budget supplémentaire « PARKING ».

La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 2 587,64 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles concernent des réajustements des comptes :

- 6063 fournitures d'entretien et petit équipement : + 500 € ;
- 61528 autres, réparation barrière : + 400 € ;
- et le compte autres 6288 pour équilibrer le budget : + 1 687,64 €.

Les recettes quant à elles représentent un réajustement des recettes du parking pour un montant de 1 600 € ainsi que le résultat 2016 d'un montant de 987,64 € reporté du compte administratif 2016 (CM 06/2017).

Quant à la section d'investissements les dépenses concernent le compte 2138 autres constructions pour équilibrer le budget 993,11 €.

Les recettes quant à elles représentent le résultat 2016 d'un montant de 993,11 € reporté du compte administratif 2016 (CM 06/2017).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Monsieur Patrick STRIBY, Madame Véronique WAUTHIER et Monsieur Mathieu FRIES) :

- d'adopter le budget supplémentaire « PARKING » tel que présenté en annexe et équilibré comme suit :

PARKING

Section d'exploitation = 2 587.64 €

Section d'investissement = 993.11 €

***Monsieur Denis ANDOLFATTO présente le budget supplémentaire
« PHOTOVOLTAIQUE ».***

La section d'exploitation de ce budget annexe est équilibrée à raison de 39 964 ,01 € tant en dépenses (page 1) qu'en recettes (page 2).

Les dépenses réelles concernent :

- le compte autres 6288 pour équilibrer le budget.

Les recettes quant à elles représentent :

Une recette supplémentaire de 5 000 € concernant la vente d'électricité et le résultat 2016 reporté du compte administratif 2016 - 34 964,01 € (CM 06/2017).

Quant à la section d'investissements le montant est de 90 515 € en dépenses comme en recettes (page 3). Les dépenses réelles ont été affectées sur le compte 2135 installations et aménagements pour équilibrer la section.

Les recettes quant à elles représentent le résultat 2016 reporté du compte administratif 2016 (CM 06/2017).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire « PHOTOVOLTAIQUE » tel que présenté en annexe et équilibré comme suit :

PHOTOVOLTAIQUE

Section d'exploitation = 39 964.01 €

Section d'investissement = 90 515 €

POINT.10 CONVENTIONS – POUR LA REALISATION DU QUARTIER FLUVIAL LES JETÉES

Monsieur **le Maire**, expose :

1. QUARTIER « LES JETÉES »

Le Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2016 a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement, dans la zone du quartier Fluvial, à 15 % (taux usuel 5 %). En date du 29 juin 2017, le Conseil approuvait la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, qui entérinait l'évolution récente des études urbaines sur le territoire de la ville et qui affinait certaines dispositions réglementaires pour permettre un renouvellement urbain qualitatif.

La taxe d'aménagement permettra ainsi de financer en partie les agencements des espaces publics et routiers. Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite entre Voies Navigables de France (VNF), BELLECHASSE (maison mère de CONSTRUCTA) et la Ville de HUNINGUE. Cette convention fixe les obligations de chaque partie pour la création de ce quartier conformément aux plans édités en phase études (Voir annexe).

Pour permettre à BELLECHASSE de réaliser ce nouveau quartier, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les parcelles appartenant à la ville de HUNINGUE (voir plan et estimation du Service des Domaines en annexe) :

- Section 2 parcelle 55 d'une contenance de 17.96 ares au prix de 400.000 €
- Section 2 parcelle 84/41 d'une contenance de 1.17 ares au prix de 8.600 €

Ces parcelles faisant l'objet d'un usage public, il y a lieu au préalable de constater leur désaffectation et ensuite de procéder aux déclassements des parcelles.

D'autre part, depuis de nombreuses années, un transformateur électrique est installé sur la parcelle section 02 n°9/40 appartenant à l'État, il permet d'alimenter l'ensemble des logements du voisinage. Ce transformateur ayant été posé sans droit réel, il y a lieu de régulariser cette situation. Ainsi, il est proposé de racheter cette parcelle et de faire usage de notre droit de priorité lors de la vente future par VNF.

Par ailleurs, la réalisation des infrastructures nécessite au préalable la vente de certaines propriétés appartenant à l'État et confiées en gestion à VNF dans le domaine public routier de la ville de HUNINGUE. Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert de propriété se fera sans déclassement préalable.

Ainsi, le Conseil Municipal doit accepter au préalable l'acquisition des parcelles, appartenant à l'État et relevant du domaine public fluvial, énumérées ci-dessous, pour un montant symbolique de 100 € (teintées sur le plan joint en annexe) :

- Section 2, parcelle 71/40 ;
- Section 2, parcelle 10/40 ;
- Section 2, parcelle 76/40 ;
- Section 2, parcelle 13/40 ;
- Section 1, parcelle 15/3.

Ces parcelles intégreront automatiquement le domaine public communal. Elles feront l'objet d'aménagement de voiries et d'espaces verts, conformément à leur qualification actuelle et aux dispositions du PLU nouvellement adopté.

Par ailleurs le Conseil Municipal s'engage à acquérir d'autres parcelles (dont la désignation cadastrale reste à établir), relevant de la même domanialité que celles énumérées ci-dessus et destinées également à intégrer le domaine public communal.

La parcelle cadastrée section 2 n°18 fait partie de la concession hydraulique de KEMBS et est gérée par EDF. Elle servira à l'accès au parking silo désigné par le lot P (voir plan en annexe 01) et dans ce cadre fera l'objet d'une convention de superposition d'affectation. Le Conseil Municipal sera amené à valider ultérieurement cette convention.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite avoir des précisions quant à une forme rectangulaire qui apparaît sur un des documents fournis en annexe mais également sur la vidéo promotionnelle du promoteur.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le fait qu'il puisse s'agir d'une piscine.

Monsieur **le Maire** et plusieurs de ses Adjoints rappellent à Monsieur **Patrick STRIBY** que l'annexe en question retranscrit une vision d'architecte, non contractuelle.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime alors que les autres informations qui figurent sur ces documents sont potentiellement inexactes (taille des immeubles, nombre d'étages).

Madame **Clarisse GUERNÉ** ironise sur le fait que cela pourrait être le lieu de la patinoire souhaitée par Monsieur **Patrick STRIBY**.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'il ne s'agit pas de cela, mais de l'exactitude ou non des documents présentés.

Monsieur **le Maire** indique à Monsieur **Patrick STRIBY** qu'il était absent lors de la réunion de travail du 22 juin dernier.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme le contraire et être toujours là où on l'invite.

Monsieur **le Maire** insiste en indiquant que Monsieur **Patrick STRIBY** était absent ce jour-là et que s'il avait été présent il aurait pu poser les questions qu'il jugeait utiles. Monsieur **le Maire** souhaite revenir au cœur de la délibération.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge sur la hauteur maximale de ces bâtiments.

Monsieur **le Maire** répète qu'il aurait été utile d'avoir été présent lors de la réunion de travail du 22 juin et qu'aucun immeuble n'excèdera les 50 mètres (hauteur de la tour contiguë Bouygues) et ce notamment pour des justifications sismiques.

Monsieur **Patrick STRIBY** se réjouit que les futurs propriétaires du lot F pourront avoir une vue sur le futur supermarché « U ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Monsieur Patrick STRIBY, Madame Véronique WAUTHIER et Monsieur Mathieu FRIES) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tel que présenté en annexe;

- d'acquérir, moyennant le prix de 100 €, les parcelles cadastrées :

- Section 2, n° 71/40 ;
- Section 2, n° 10/40 ;
- Section 2, n° 76/40 ;
- Section 2, n° 13/40 ;
- Section 1, n° 15/3.

appartenant à l'État et relevant du domaine public fluvial, en maintenant leur classement dans le domaine public ;

- de s'engager à acquérir d'autres parcelles (dont la désignation cadastrale reste à établir), appartenant à l'État et relevant du domaine public fluvial, destinées également à intégrer le domaine public communal. Le Conseil Municipal sera amené à valider ultérieurement ces acquisitions ;

- de s'engager à faire usage du droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle Section 2, n° 9/40, propriété de l'État et supportant un poste de transformation électrique. Le Conseil Municipal sera amené à valider ultérieurement cette acquisition ;

- de s'engager à établir une convention de superposition d'affectation concernant la parcelle cadastrée Section 2, n° 18, appartenant à Electricité de France, faisant partie de la concession hydraulique de KEMBS et gérée par EDF afin de garantir l'accès au parking silo désigné par le lot P. Le Conseil Municipal sera amené à valider ultérieurement cette convention ;

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section 2, n° 84 ;

- de procéder au déclassement de cette parcelle ;

- d'accepter la vente de cette parcelle, moyennant le prix de 8 600 €, à la Société BELLECHASSE ou à toute autre société qu'elle se substituerait en totalité ou partiellement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

- de décider de désaffecter la parcelle cadastrée Section 2, n° 55 ;

- de décider de supprimer corrélativement la délibération du 30 mars 2017 « création d'un parking temporaire » ;

- de procéder au déclassement par anticipation de cette parcelle, celle-ci restant affectée à l'usage direct du public, jusqu'à l'obtention du dépôt, par le futur acquéreur, de la déclaration d'ouverture du chantier, et ce dans un délai maximal de 3 ans ;

- d'accepter la vente de cette parcelle, moyennant le prix de 400 000 €, à la Société BELLECHASSE ou à toute autre société qu'elle se substituerait en totalité ou partiellement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2. CONVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET « VIS-A-VIS »

Le Conseil Municipal, en date du 29 juin 2017, validait le projet « Vis-à-Vis » et approuvait un cofinancement de 15 000 €, versé à l'ETB en charge du portage de ce projet phare du concept 3Land.

Ce projet permettra de mettre en valeur l'atout que représente le fleuve pour notre ville et de s'assurer de la continuité urbaine entre son cœur de ville (Place Abbattucci) et les espaces fonciers qui bordent le Rhin. Ceux-ci seront appelés à accueillir des fonctions plus urbaines valorisant la Ville et les berges du Rhin.

Ce projet doit également contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Huninguois avec la mise en valeur des berges du Rhin et du paysage lié au fleuve, qui constituent l'un des atouts majeurs pour la commune. Il s'inscrit dans la vision paysagère d'ensemble validée dans le cadre de la démarche « 3Land » et dans la dynamique de création de la « voie verte » cyclable transfrontalière entre HUNINGUE et BÂLE.

Il s'agit maintenant de passer à l'étape suivante. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention qui définit et précise les missions respectives de l'ETB et des villes de WEIL AM RHEIN et de HUNINGUE dans la réalisation du projet INTERREG V « Vis-à-Vis ».

Les deux villes réaliseront les études et les travaux d'aménagement et de construction prévus par le projet. Les villes apporteront également leur soutien financier (voir « dispositions financières en annexe ») à l'ETB, et mettront à disposition les ressources nécessaires (interlocuteurs, personnels, locaux...) pour permettre la réalisation des aménagements de part et d'autre du Rhin.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT. Le financement net¹ est réparti de la manière suivante :

- Ville de WEIL AM RHEIN: 1 000 000 € ;
- Ville de HUNINGUE : 1 000 000 € ;
- Fonds INTERREG : 2 000 000 €.

Pour information : nos services ont lancé récemment un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements des espaces publics et de la voirie pour l'ensemble du nouveau quartier. Les aménagements prévus dans le cadre du projet « Vis-à-vis » sont intégrés à l'aménagement global du quartier les Jetées.

Monsieur **le Maire** précise que l'objectif de la convention est de pouvoir bénéficier d'une participation maximale. Cet objectif étant partagé avec WEIL AM RHEIN, cela rend le projet éligible à des aides européennes qui sont substantielles.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir comment cela va s'agencer par apport aux projets de construction.

¹ (net de TVA plus fonds FEDER)

Monsieur **le Maire** indique que ces aménagements ne peuvent se réaliser avant que les constructions ne soient érigées et que cela concerne les berges du Rhin en amont et en aval du nouveau quartier.

Monsieur **Dominique BOHLY** s'interroge sur les raisons qui pourraient justifier que la Commune ne signe pas une telle convention qui pourrait rapporter 2 millions d'euros sachant que ces aménagements sont indispensables.

Madame **Christine FRANCOIS** estime qu'en l'absence de cette aide il sera possible de moins dépenser, mais que cette participation européenne permettrait d'avoir plus de confort.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe;
- de valider le budget prévisionnel tel que présenté en annexe ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018 et suivants.

POINT.11 CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMÉRATION

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le Conseil Départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales (RD).

En agglomération, cette compétence est partagée avec les Communes en raison des pouvoirs de police du Maire.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'assemblée départementale a approuvé, par délibération du 23 juin 2017, les termes d'une convention type (jointe en annexe) fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les Communes.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'étonne que ce point soit inscrit à l'ordre du jour sachant qu'à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, les Maires ont jugé cette convention aberrante. Concernant l'article 7, en cas de neige, les chasse-neiges du département vont déneiger les routes départementales hors agglomération et lever leur lame en entrée d'agglomération pour la redescendre une fois sortis.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que cette façon de faire est sournoise et qu'il faut refuser de voter une telle convention.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit de valider une situation existante. Le déneigement des routes départementales en agglomération est déjà réalisé par les services communaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que par cette convention est actée la démission du Département.

Le Conseil Municipal refuse à 8 voix contre (Monsieur Christian KEIFLIN, Monsieur Rémy LONGATO, Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Monsieur Marc CARRETTE, Monsieur Souhil DEKARI, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES) et 20 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que l'abstention de certains reflète leur courage politique.

Monsieur **le Maire**, Madame **Clarisse GUERNÉ**, Monsieur **Denis ANDOLFATTO**, rétorquent que Monsieur **Patrick STRIBY** ne devrait pas tenir ce genre de propos au vu du nombre de fois où il s'est lui-même abstenu.

POINT.12 ATTRIBUTION DE PRIME

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux d'isolation s'inscrivant dans le développement durable réalisés en 2016/2017 qui correspondent aux critères fixés.

Ainsi le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide à la société CAGIM, syndic pour la résidence « Rouget de Lisle » sise 8 rue Pierre Curie, une aide pour l'isolation de la façade et du toit.

Le montant de l'aide est de 800 € (montant des travaux supérieur à 4 000 €) auquel s'ajoute une aide de 50 € pour le diagnostic thermique réalisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer, à la société CAGIM, une aide d'un montant de 850 € pour travaux d'isolation s'inscrivant dans le développement durable réalisés en 2016/2017 concernant la résidence « Rouget de Lisle » sise 8 rue Pierre Curie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT.13 CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le festival Compli'Cité de la Ville de HUNINGUE s'organise régulièrement avec différentes villes partenaires voisines où sont également présentés des spectacles. Ce partenariat, autour d'un projet culturel unique par son caractère intercommunal et transfrontalier, marque notre engagement en faveur d'un développement raisonné à l'échelle de la Région des 3 Pays.

Ils contribuent notamment :

- à la circulation des publics entre ces équipements de diffusion artistique ;
- à valoriser le dynamisme, la qualité de l'offre et de l'accueil du public sur notre territoire ;
- à mutualiser les moyens (accueil conjoint de compagnies, soutien logistique, communication, billetterie...) ;
- au rayonnement de la Ville de HUNINGUE dans la Région des 3 Pays.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions de partenariat (telle que celle jointe en annexe) précisant les différentes modalités pratiques (administratives, financières...) propres à l'organisation du festival Compli'Cité.

POINT.14 TARIFS, VENTE DE BILLETS DE SPECTACLE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Afin de pouvoir procéder à la vente de billets de spectacle à prix promotionnel lors de la soirée de présentation de la 6^{ème} édition du festival Compli'Cité (opération médiatique prévue ce vendredi 17 novembre), le Conseil Municipal est appelé à valider des tarifs complémentaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

Billet unitaire	achat guichet (Tarif voté)	au déjà	achat internet Tarif déjà voté	sur	au guichet lors de la soirée de présentation du festival
Spectacles professionnels					
Tarif Adulte	12 €		11 €		11 €
Tarif Jeune - mineur / étudiant	9 €		8 €		8 €

Abonnements Festival Compli'Cité (du 26/01 au 4/02/18)	achat guichet Tarif déjà voté	au	achat internet Tarif déjà voté	sur	au guichet lors de la soirée de présentation du festival
PASS 3 Spectacles					
Tarif adulte	30 €		27 €		27 €
Tarif Jeune / étudiant	21 €		18 €		18 €
PASS 5 Spectacles					
Tarif adulte	45 €		40 €		40 €
Tarif Jeune / étudiant	33 €		28 €		28 €
PASS 8 Spectacles					
Tarif adulte	64 €		56 €		56 €
Tarif Jeune / étudiant	48 €		40 €		40 €

POINT.15 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** souhaite aborder le cas de l'installation des gens du voyage sur un terrain relevant du domaine privé de la Commune le long du quai du Maroc.

Monsieur **le Maire** fait circuler la lettre réponse de Monsieur le Préfet aux demandes d'expulsion formulées par la Ville et précise ne plus s'étonner de rien lorsqu'il est constaté que ces gens peuvent s'installer sur une propriété privée en toute impunité sans que l'État daigne faire quoi que ce soit.

Monsieur **le Maire** précise que la Commune a mis tout en œuvre pour faire cesser cette situation.

Monsieur **Patrick STRIBY** juge cette lettre scandaleuse.

Monsieur **le Maire** rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 21 décembre et qu'il pourrait y avoir une séance de travail le 14.

POINT.16 POINTS DIVERS

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite aborder la situation tarifaire du « *DISTRIBUS* » qui dessert la ville de BÂLE.

Une augmentation de tarif a été votée par le Conseil Communautaire. Cette augmentation portait sur le tarif du billet individuel et non des abonnements. En l'occurrence l'abonnement mensuel passera de 31 à 91 euros, soit une augmentation de 193 %, concernant le tarif jeune, ce même abonnement passera de 11 à 70 euros.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que l'assemblée de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n'a pas été suffisamment informée de ces tarifs et qu'elle n'a pas pu délibérer en connaissance de cause.

Monsieur **Patrick STRIBY** prend l'exemple d'une personne qui travaillerait à temps partiel en SUISSE pour un salaire de 2 000 CHF par mois et qui se verra appliquer une augmentation de 900 euros annuels.

Monsieur **Patrick STRIBY** annonce qu'il demandera que ces tarifs soient revus, et si ce n'est le cas, portera cette affaire devant la juridiction administrative. Cette démarche génèrera peut-être des difficultés pour les usagers mais ils ne doivent pas être considérés comme les généreux donateurs des transports publics bâlois.

Monsieur **le Maire** avertit l'assemblée que ce point n'est pas de la compétence du Conseil Municipal, mais que si cette décision est remise en cause, la desserte « *DISTRIBUS* » sera purement et simplement contrainte de s'arrêter à la frontière et que cela pénalisera tous les concitoyens. Cette hausse tarifaire est imposée par BÂLE.

Monsieur **le Maire** invite Monsieur Patrick STRIBY à réfléchir avant d'agir.

Madame **Clarisse GUERNÉ** affirme ne pas comprendre comment il est possible de ne pas avoir envisagé que cette augmentation s'appliquerait également aux abonnements.

Monsieur **Patrick STRIBY** répète que cela n'a jamais été clairement exposé.

Madame **Clarisse GUERNÉ** estime qu'il n'y a qu'un seul conseiller qui ennuie le monde à longueur de Conseil.

Monsieur **le Maire** considère que Monsieur **Patrick STRIBY** cherche à se faire un public avec cette cause, mais que les personnes concernées par cette hausse sont avant tout des frontaliers qui ont un pouvoir d'achat plus élevé.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que les tarifs des transports publics ne peuvent être modulés selon la catégorie socio-professionnelle des usagers.

Monsieur **le Maire** répète que cette mesure est imposée par BÂLE qui cherche à harmoniser les tarifs de bus avec ceux de ses trams qui traversent la frontière. Si SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ne relève pas ses tarifs alors ce sera la fin du bus en direction de la SUISSE.

Madame **Christine FRANCOIS** précise que cette augmentation a été relayée, durant l'été, dans les DNA et que de ce fait l'information a bien filtré.

Madame **Christine FRANCOIS** juge que l'argument du manque d'informations défendu par Monsieur **Patrick STRIBY** n'est pas recevable.

Monsieur **Marc CARRETTE** interroge le Maire sur la recrudescence des cambriolages dans le secteur.

Monsieur **le Maire** espère que la police agira promptement pour mettre hors d'état de nuire les réseaux qui les diligencent.

Monsieur **Marc CARRETTE** souhaite obtenir des informations sur les commémorations à venir.

Monsieur **le Maire**, précise que depuis quelques années, seules deux commémorations se déroulent chaque année à la Commune et que le 11 novembre ne fait plus l'objet de ces cérémonies. Cependant en 2018, pour le centenaire de l'armistice, une commémoration sera organisée.

Monsieur le Maire, clôt la séance à 20h56.